

**Association de SAUVEGARDE DE LA SEOUNE**

Association régie par la loi de 1901 – déclarée au journal officiel du 5 août 1982

**Adhérent de l'Union Européenne Contre les Nuisances de Aéronefs**

**Adhérent de l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs**

Siège social : Mairie de Belvèze

**Correspondance à adresser :**

**Belvèze 30 juillet 2016**

**C Pouré**

**Ratelle – 82150 BELVEZE**

Adresse électronique : [cpoure@free.fr](mailto:cpoure@free.fr)

Mme La Préfète de Lot  
Préfecture du Lot  
Place Chapou,  
46009, CAHORS CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : Demande de recours gracieux**

**Sujet : Plate-forme ULM de Saux**

Madame la Préfète,

Par la présente nous nous permettons de solliciter un recours gracieux dans le cadre de votre Arrêté n°DC/2016/059 fait à Cahors le 4 mai 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot le 2 juin 2016, et autorisant la création et l'exploitation d'une plate-forme ULM sur la commune de Saux.

Faisant suite à cette autorisation, l'association Val-ULM a entamé à partir du 17 mai 2016 des vols d'aéronefs type ULM produisant une nuisance sonore importante pour les habitants dans un large rayon autour de la base ULM.

Le caractère commercial des activités proposées par l'association Val-ULM : baptême de l'air, école de pilotage, vols de découverte de 15 ou 30 minutes, vols d'initiation et vols à la carte dans un rayon de 40 km, semble plutôt viser le démarrage d'une entreprise, sous couvert d'une association loi 1901 à but non lucratif. Même des réparations d'aéronefs ULM sont proposées sur leur site internet.

Ces activités commerciales, qui ne sont pas prises en considération dans votre arrêté, produiront une nuisance sonore qui provoquera une dévaluation foncière des propriétés et qui dégradera le caractère rural de notre environnement.

Aucune consultation ni concertation n'ont été entreprises par les autorités. L'arrivée de cette plate-forme ULM est une surprise totale pour la population de la zone concernée.

L'article 3 de l'Arrêté n°DC/2016/059 stipule : « L'activité aéronautique devra être suffisamment modérée pour qu'il n'en résulte pas de gêne ».

Les activités de l'association Val-ULM sont et seront nullement modérées, provoquent déjà et provoqueront une nuisance sonore importante qui dégrade et dégradera le cadre de vie qui, jusqu'il y a peu de temps, était bucolique et paisible.

La création supplémentaire d'une plateforme ULM, exploitée commercialement, dans un secteur où trois associations aéronautiques (Ecole de Parachutisme à Bouloc, Aéroclub de Villeneuve sur Lot, Aéroclub Fumel-Montayral et quelques aéroports privés) sont déjà actives, produisent déjà une nuisance sonore difficile à supportée par les habitants.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de revoir votre décision dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, nos salutations distinguées.

Christian Pouré, président de l'association de sauvegarde de la Séoune pour le bureau